

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018 – 16 H 30**

AFFICHE EN MAIRIE LE LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Le vendredi sept décembre deux mille dix-huit à seize heures trente, le Conseil municipal, convoqué le trente novembre deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer et Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – CONSTANT – LUPI – BONNAUD – GUIDON – GUEVEL – JACQUOT – CORBIERE – LEMAN – POUTARAUD – GAGGERO – SASSO – AN TOMARCHI – CHANVILLARD – BENSADOUN – GERMANO – ALLEMANT – RAIMONDI – FOULCHER – BOTTIN – CUTAJAR – LODDO – ALBERICI – GOUMRI – PASTORI – DISMIER – SUNE – SALAZAR – CALIEZ – BOURGEOIS – VANDERBORCK – TRONCIN – PEREZ – ANDRE – DUFORT – NATIVI – GAROYAN – GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE :

M. SPIELMANN à Mme CORBIERE
M. POUTARAUD à Mme LUPI après son départ
Mme TRASTOUR à M. NEGRE
Mme PROVENÇAL à Mme GUIDON
Mme GERMANO à M. GAGGERO après son départ
Mme RAIMONDI à M. BENSADOUN après son départ
Mme LEOTARDI à Mme CHANVILLARD
M. FOULCHER à M. GUEVEL jusqu'à son arrivée
Mme PASTORI à M. ALLEMANT après son départ
Mme SUNE à M. CONSTANT jusqu'à son arrivée
M. SALAZAR à Mme CALIEZ jusqu'à son arrivée
M. GHERTMAN à Mme NATIVI après son départ

ABSENTS :

M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOURGEOIS

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 H 30 et passe la parole à la benjamine de l'assemblée, Mme Bourgeois, qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2018, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Puis il ratifie les 38 décisions prises pendant l'intersession, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 28 novembre 2018, au titre de l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

* * *

Arrivée de M. Garoyan – 17h06

QUESTION POSEE SUR TABLE

25. Mise en place d'une gratuité de 2 heures de stationnement pendant la période des fêtes de fin d'année

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, par délibération du 17 mars 2017, a approuvé les tarifs du stationnement payant à partir du 1^{er} janvier 2018.

A l'approche des fêtes de fin d'année, la ville souhaite s'associer aux commerçants cagnois pour mettre en œuvre des mesures permettant de faciliter le stationnement et de dynamiser ainsi le commerce de proximité durant cette période.

Aussi, il est proposé d'offrir deux heures de stationnement, sur le principe de la franchise, dans certains parkings et rues en zone orange, durant 4 semaines, du samedi 8 décembre 2018 au samedi 5 janvier 2019 inclus.

Ces deux heures offertes seront utilisables une fois par jour et par plaque d'immatriculation dans les quartiers suivants :

Centre-ville:

Parking de la Villette et de l'extension de la Rotonde dans sa totalité (hors zone rouge de la Rotonde)

Cros-de-Cagnes:

Parking de la Place Saint-Pierre

Rue Balloux

Avenue Massenet

Avenue Jean Jaurès

Val Fleuri

Avenue Ziem

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présent et représentés :

- **ADOpte** la gratuité de deux heures de stationnement sur le principe de la franchise dans les secteurs proches des commerces de proximité, du samedi 8 décembre 2018 au samedi 5 janvier 2019 inclus.

Arrivée de M. Salazar – 17h36

Départ de Mmes Germano et Pastori – 18h33

Départ de M. Poutaraud – 18h34

Arrivée de Mme Suné et M. Foulcher – 18h39

Départ de M. Ghertman – 19h50

Départ de Mme Raimondi – 20h05

JURIDIQUE – FONCIER – DROIT DES SOLS

6. Aménagement de l'écoquartier de La Villette – Avenant à la promesse de vente consentie à la société publique locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement

Rapporteur : M. Guevel

Dans le cadre de la ZAC de la Villette, la Métropole Nice Côte d'Azur a confié à la société publique locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement, l'opération d'aménagement de l'écoquartier de la Villette, par voie de concession d'aménagement signée le 28 mai 2015.

Par une convention partenariale également en date du 28 mai 2015, la commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et la SPL Côte d'Azur Aménagement ont prévu les modalités de leur coopération dans le cadre de la réalisation de ladite opération d'aménagement.

Aux termes de cette convention, la commune s'est ainsi engagée à :

- mettre à disposition de la SPL, les terrains du Parc des Canebiers en vue de sa requalification et de la renaturation de la Cagne,
- et céder à la SPL le surplus des terrains lui appartenant dans le périmètre de la ZAC (lot foncier n° 1) au prix de 11 415 562 euros en vue de la réalisation des équipements publics par la SPL et d'un programme de 39 400 m² de surface de plancher par un opérateur immobilier, devant comprendre notamment :
- des logements libres,
- des logements locatifs aidés,
- des locaux d'activités/bureaux et des équipements publics,
- des commerces,
- la mise en place d'une offre de stationnement adaptée.

Une promesse de vente des terrains inscrits dans le périmètre de la ZAC valable jusqu'au 20 décembre 2018 a été signée, suivant acte en date du 21 décembre 2017 au profit de la SPL.

Aujourd'hui, pour tenir compte des adaptations apportées au projet de l'opérateur retenu, Bouygues Immobilier, il est nécessaire de modifier par voie d'avenant la promesse de vente conclue, afin :

- de permettre à la commune de conserver une emprise de terrain (ilot D 2), située dans la ZAC, nécessaire à la réalisation de l'équipement culturel,
- de consentir à la SPL une servitude de cour commune entre les ilots D1 et D2 et une servitude de passage réciproque entre ces deux mêmes ilots,
- et de proroger les délais de réalisation des conditions suspensives et de validité de ladite promesse de vente.

1/ Equipement culturel

Dans le cadre de la consultation des opérateurs immobiliers et afin de leur offrir la liberté de composer le programme d'aménagement de la ZAC, il a été décidé de ne pas identifier géographiquement l'emprise foncière qui serait dédiée à la réalisation de l'équipement public. En conséquence, la promesse de vente consentie à la SPL porte sur l'ensemble des terrains communaux inscrits dans le périmètre de la ZAC.

Cette emprise, d'une surface de 1 236 m² à détacher des parcelles cadastrées section BK n° 99, 165 et 166 est aujourd'hui identifiée (ilot D2). Elle restera propriété de la commune qui y réalisera le nouvel équipement culturel qui accueillera une salle de spectacle d'environ 300 places assises et des salles d'enseignement de la danse, ainsi que les espaces administratifs et techniques nécessaires à son fonctionnement ; le tout d'une surface de plancher d'environ 1 380 m².

2/ Servitude de cour commune

Le projet d'équipement culturel comporte un patio qui accueille un espace vert au cœur des ilots D1 et D2. Afin de respecter les dispositions du plan local d'urbanisme relatives à l'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives, il est nécessaire de constituer une servitude de cour commune sur l'îlot D2 destiné à accueillir l'équipement culturel, issu des parcelles cadastrées section BK n° 99, 165 et 166 au bénéfice de l'îlot D1, issu des parcelles cadastrées section BK n° 99 et 165, destiné à être cédé à la SPL, puis à Bouygues Immobilier.

3/ Servitudes de passage réciproques

Afin de rationaliser la desserte de ces 2 ilots qui accueilleront en rez-de-chaussée, d'une part une surface commerciale et d'autre part l'équipement culturel communal, il a été prévu un accès réservé aux livraisons et une aire de manœuvre communs aux ilots D1 (issu des parcelles cadastrées section BK n° 99 et 165) et D2 (issu des parcelles cadastrées section BK n° 99, 165 et 166), à l'arrière des bâtiments. Aussi, des servitudes réciproques de passage doivent être régularisées.

4/ Prorogation de délais

Enfin, aux termes de la promesse de vente signée le 17 décembre 2017, l'ensemble des conditions suspensives devait être réalisé au plus tard 30 jours calendaires après le 30 décembre 2018 et il était prévu la signature de l'acte authentique de cession des terrains à la SPL au plus tard le 20 décembre 2019. Or compte tenu des délais qui ont été nécessaires à la finalisation du projet, il apparaît que certaines conditions suspensives ne seront pas réalisées au 30 décembre 2018. Il convient dès lors de proroger ce délai jusqu'au 30 décembre 2019 et de prévoir que la signature de l'acte authentique de cession des terrains à la SPL n'interviendra qu'après obtention par Bouygues Immobilier des autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, purgées de tout recours, soit au plus tard le 30 juin 2020. Etant ici précisé qu'en cas de recours contre lesdites autorisations administratives et d'urbanisme, le délai de validité de la promesse consentie à la SPL sera automatiquement prorogé, jusqu'au rejet ou désistement du ou des recours, sans toutefois que la clause de prorogation ne puisse avoir pour effet de reporter la signature de l'acte authentique de cession des terrains à la SPL au-delà du 28 mai 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle désignation des biens objets de la promesse consentie à la SPL pour tenir compte de l'emprise destinée à accueillir l'équipement culturel communal, conservée par la commune, d'une surface de 1 236 m² à détacher des parcelles cadastrées section BK n° 99, 165 et 166, telle qu'elle est identifiée au plan joint,
- **APPROUVE** la constitution à titre gratuit, d'une servitude de cour commune sur l'îlot D2 destiné à accueillir l'équipement culturel, issu des parcelles cadastrées section BK n° 99, 165 et 166 au bénéfice de l'îlot D1, issu des parcelles cadastrées section BK n° 99 et 165,
- **APPROUVE** la constitution à titre gratuit, de servitudes de passage réciproques sur les ilots D1 issu des parcelles cadastrées section BK n° 99 et 165 et D2 issu des parcelles cadastrées section BK n° 99, 165 et 166,
- **APPROUVE** la prorogation des délais de réalisation des conditions suspensives jusqu'au 30 décembre 2019,

- **APPROUVE** la prorogation du délai de signature de l'acte authentique de cession des terrains jusqu'à l'obtention par Bouygues Immobilier des autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet purgées de tout recours, soit au 30 juin 2020, et en cas de recours contre lesdites autorisations administratives et d'urbanisme jusqu'au 28 mai 2023 au plus tard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer l'avenant à la promesse de vente consentie par la commune à la SPL suivant acte en date du 21 décembre 2017 et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Aménagement de l'écoquartier de La Vilette – Avis sur l'avenant n°3 à la concession d'aménagement

Rapporteur : M. Guevel

Dans le cadre de la ZAC de la Vilette, la Métropole Nice Côte d'Azur a confié à la société publique locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement, l'opération d'aménagement de l'écoquartier de la Vilette, par voie de concession d'aménagement signée le 28 mai 2015.

Pour tenir compte des adaptations apportées au projet retenu par la SPL, élaboré par la société Bouygues Immobilier, la concession d'aménagement confiée par la Métropole à la SPL doit être modifiée par avenant pour permettre à la SPL de se porter acquéreur :

- de la commune, d'emprises supplémentaires ne figurant pas initialement dans le périmètre de la concession, à savoir :

- deux volumes en tréfonds du Chemin des Petits plans afin de créer des liaisons souterraines entre les parkings en sous-sol des différents îlots et ainsi de réduire la circulation automobile en surface dans l'écoquartier,
- des emprises complémentaires situées en dehors du périmètre de la ZAC afin de créer un socle végétal au pied du parking en ouvrage à réaliser le long de l'autoroute A8, sans modification du prix de cession des terrains inscrits dans le périmètre de la ZAC, soit 11 415 562 euros,

- de propriétaires privés, au prix de 2 000 000 € conforme à l'avis de France Domaine, des parcelles cadastrées section BK n°102 et 103 afin de fluidifier le trafic automobile en centre-ville, de permettre la desserte de la ZAC et du parking à l'arrière du bâtiment.

Par ailleurs, afin de disposer de la trésorerie nécessaire à cette acquisition, la SPL va recourir à un emprunt d'un montant de 1 100 000 €, qu'il appartiendra à la commune de garantir à hauteur de 80 %.

Au regard des objectifs poursuivis au travers de ces acquisitions, conformes à ceux d'un écoquartier, il y a lieu d'émettre un avis favorable à l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement en date du 28 mai 2015 entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la SPL Côte d'Azur Aménagement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement en date du 28 mai 2015 entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la SPL Côte d'Azur Aménagement ci-joint, qui intègre l'ensemble des modifications ci-dessus.

8. Aménagement de l'écoquartier de La Villette – Avenant n°1 à la convention partenariale

Rapporteur : M. Guevel

Dans le cadre de la ZAC de la Villette, la Métropole Nice Côte d'Azur a confié à la société publique locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement l'opération d'aménagement de l'écoquartier de la Villette, par voie de concession d'aménagement signée le 28 mai 2015 et par une convention partenariale également en date du 28 mai 2015, la commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et la SPL Côte d'Azur Aménagement ont prévu les modalités de leur coopération dans le cadre de la réalisation de ladite opération d'aménagement.

Pour tenir compte des adaptations apportées au projet retenu par la SPL, élaboré par la société Bouygues Immobilier, la SPL va se porter acquéreur d'emprises complémentaires, à savoir :

- de deux volumes en tréfonds du Chemin des Petits plans afin de créer des liaisons souterraines entre les parkings en sous-sol des différents îlots,

- d'emprises complémentaires situées en dehors du périmètre de la ZAC destinées à accueillir des espaces verts, appartenant à la commune, sans modification du prix de cession des terrains inscrits dans le périmètre de la ZAC, soit 11.415.562 euros, ces volumes et emprises n'étant pas destinés à accueillir des constructions,

- ainsi que des parcelles cadastrées section BK n°102 et 103 appartenant à des propriétaires privés, au prix de 2 000 000 euros conforme à l'avis de France Domaine, en vue de la réalisation par la Métropole Nice Côte d'Azur d'une voirie qui permettra la fluidification du trafic automobile du centre-ville, la desserte du parking en ouvrage le long de l'autoroute A8 et de la ZAC.

Au titre de cette dernière acquisition, la participation d'équilibre due par la Métropole est fixée à 1 000 000 €, le surplus étant pris en charge :

- par la SPL à hauteur de 900 000 € sur le bilan de l'opération
- par la commune à hauteur de 100 000 € (majorés des frais estimés à 100 000€ en première approche) par l'augmentation de 200 000 € de la participation consentie par la commune à l'opération, telle qu'elle résulte de la convention partenariale en date du 28 mai 2015, portée de 3 568 438 € à 3 768 438 €.

Etant ici précisé que dans l'hypothèse où le bilan de l'opération serait abondé par des subventions, notamment du FEDER ou de l'agence de l'Eau au titre de la renaturation de la Cagne, la SPL prendra à sa charge sur le bilan de l'opération, dans la limite de 200 000 €, l'augmentation de la participation communale.

Par ailleurs, afin de disposer de la trésorerie nécessaire à cette acquisition, la SPL va recourir à un emprunt d'un montant de 1 100 000 €, qu'il appartiendra à la commune de garantir à hauteur de 80 %.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention partenariale pour préciser les droits et obligations de la Métropole, de la SPL et de la commune au regard de ces acquisitions supplémentaires, selon projet d'avenant ci-joint.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'avenant n° 1 à la convention partenariale en date du 28 mai 2015 entre la Métropole Nice Côte d'Azur, la SPL Côte d'Azur Aménagement et la commune, ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer le dit avenant.

FINANCES

1. Budget principal ville – Ouverture anticipée de crédits d’investissement pour l’année 2019

Rapporteur : Mme Jacquot

Dans l’attente du vote du budget 2019 de la commune et comme chaque année afin d’assurer la continuité du service public, le Maire peut, conformément à l’article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

Il convient donc de procéder à l’ouverture par anticipation sur le Budget Primitif 2019 des crédits suivants par chapitre, pour un total de 3 064 746 euros :

Chapitres	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) <i>frais d’études, brevets, licences, logiciels...</i>	133 797 €
204	Subventions d’équipement versées <i>subventions foncières, fonds de concours..</i>	522 750 €
21	Immobilisations corporelles <i>terrains, aménagements de terrains, constructions, matériel et outillage techniques, collections et œuvres d’art...</i>	2 188 029 €
23	Immobilisations en cours <i>travaux</i>	220 170 €
TOTAL		3 064 746 €

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** cette ouverture de crédits d’investissement par anticipation dont le montant sera repris dans le projet de Budget Primitif 2019.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

Mme Nativi – M. Garoyan

M. Ghertman

2. Attribution annuelle d’acomptes de subventions de fonctionnement à divers organismes et associations pour l’année 2019

Rapporteur : Mme Jacquot

Des associations subventionnées et organismes para-municipaux ont sollicité le versement d’acomptes sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée par la ville dans le cadre du budget primitif 2019.

Pour assurer la continuité dans leur fonction et dans l’attente du budget 2019, il est proposé de leur verser cet acompte qui ne pourra excéder le quart de la subvention 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal d’attribuer, pour l’année 2019 les acomptes de subvention aux organismes suivants pour un montant total de 1 240 900 € :

➤ Union Sportive de Cagnes (Montant de la subvention attribuée en 2018 : 412 800 €)	103 200 €
➤ Caisse des Ecoles (Montant de la subvention attribuée en 2018 : 2 520 000 €)	630 000 €
➤ C.C.A.S. Aide Sociale (Montant de la subvention attribuée en 2018 : 1 850 000 €)	462 500 €
➤ A.S.C.C. (Association Sportive Cagnes le Cros football) (Montant de la subvention attribuée en 2018 : 150 000 €)	37 500 €
➤ Comité de jumelage (Montant de la subvention attribuée en 2018 : 8 000 €)	2 000 €
➤ Entente Sportive Cros de Cagnes handball (Montant de la subvention attribuée en 2018 : 22 800 €)	5 700 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** cette délibération.

3. Budget principal ville - Autorisations de programme – Crédits de paiement (APCP) – Mise à jour

Rapporteur : Mme Jacquot

Par délibération en date du 5 février 2003, le Conseil municipal a adopté le principe de vote d'autorisations de programme - crédits de paiement, permettant la prise en compte du caractère pluriannuel des investissements et une approche prospective des équilibres financiers.

En attendant le vote du budget primitif 2019, il convient de mettre à jour les APCP afin de pouvoir, conformément à la réglementation, engager et payer les dépenses correspondantes jusqu'à l'adoption du budget.

Le Conseil municipal :

- **ADOPTE** la présente mise à jour.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

Mme Nativi – M. Garoyan

M. Ghertman

4. Garantie d'emprunt en faveur de la société Nouveau Logis d'Azur pour le financement de 29 logements - 29, chemin des Espartes – Réaménagement du prêt

Rapporteur : Mme Jacquot

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Le 10 juin 1994, la commune a garanti un emprunt de 10 000 000 Francs, souscrit par Nouveau Logis d'Azur auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour le financement de 29 logements, 29 chemin des Espartes à Cagnes-sur-Mer.

Afin d'accompagner les changements intervenus dans l'équilibre financier des bailleurs sociaux en 2018, la caisse des dépôts et consignations a mis en place un certain nombre de mesures, dont la possibilité d'allonger de 10 ans les emprunts souscrits, sous conditions de la réitération des garanties initiales.

Ainsi, cet emprunt, constitué d'une ligne de prêt d'un montant d'encours de 740 651,73 €, a été réaménagé en allongeant sa durée de 10 ans, et aux conditions suivantes :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil municipal :

- **REITERE** la garantie pour le remboursement du prêt réaménagé contracté par Nouveau Logis d'Azur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Ont voté contre : Mme Troncin – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

Mme André ne prend pas part au vote.

MARCHES PUBLICS – TRAVAUX

5. Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la Préfecture des Alpes-Maritimes pour la télétransmission des marchés publics – Avenant n°4

Rapporteur : Mme Jacquot

La commune de Cagnes-sur-Mer s'est engagée depuis plusieurs années dans la procédure de télétransmission des actes administratifs par l'intermédiaire du projet ACTES.

Le 24 novembre 2008, la ville a signé avec la Préfecture des Alpes-Maritimes une convention permettant la dématérialisation du contrôle de légalité des délibérations et arrêtés. Trois avenants ont par la suite été signés, un le 26 mars 2012 et deux le 20 novembre 2017, qui ont permis d'élargir la liste des actes télétransmissibles, notamment aux décisions et actes budgétaires.

Les services préfectoraux ayant ouvert la possibilité de télétransmettre les marchés publics et afin de poursuivre cette démarche de modernisation, il convient de valider par voie d'avenant la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat et la Charte de la dématérialisation de la commande publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention signée le 24 novembre 2008 entre le Maire de Cagnes-sur-Mer et le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi que la Charte de la dématérialisation de la commande publique.

JURIDIQUE – FONCIER – DROIT DES SOLS

9. Réalisation d'un programme de logements sociaux et d'une Maison des Compagnons du Devoir – Prorogation du délai de validité de la promesse d'acquisition du lot N°1 de la copropriété sise 53 - 55, avenue de Grasse

Rapporteur : M. Guevel

Installés depuis de nombreuses années à Cagnes-sur-Mer, les Compagnons du Devoir qui dispensent des formations d'excellence du CAP à la licence professionnelle, dans de nombreuses disciplines, ont sollicité la commune dans le cadre de leur projet d'extension.

Aussi, pour permettre à la seule école des Compagnons du Devoir dans le département des Alpes-Maritimes de poursuivre et développer son activité à Cagnes-sur-Mer, la commune a élaboré en collaboration avec la société ERILIA, sur un terrain en copropriété situé 53 - 55 avenue de Grasse, cadastré section BN n° 178, un projet d'ensemble immobilier permettant d'accueillir, outre une résidence familiale 100% sociale, la future Maison des Compagnons du Devoir.

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition du lot n° 1 de la copropriété sise 53 - 55 avenue de Grasse, cadastrée section BN n° 178, au prix de 893 000 euros conforme à l'avis de France Domaine, sous condition suspensive de la libération au 31 décembre 2018 au plus tard, du local commercial occupé par un locataire en cours d'expulsion.

La procédure d'expulsion du locataire commercial étant toujours en cours devant le tribunal de grande instance de Grasse, il y a lieu de proroger le délai de validité de la promesse dans l'attente de la décision judiciaire.

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** la prorogation du délai de validité de la promesse d'acquisition du lot n° 1 dépendant de la copropriété sise 53 – 55 avenue de Grasse, cadastrée section BN n° 178, au prix de 893 000 euros, sous condition suspensive de la libération du local commercial qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer la promesse d'acquisition sous la condition suspensive sus-énoncée, ainsi que l'acte d'acquisition à intervenir et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

10. Réalisation d'un programme de logements sociaux et d'une Maison des Compagnons du Devoir – Cession des lots N°1 et 2 de la copropriété sise 53 - 55, avenue de Grasse
Rapporteur : M. Guevel

Installés depuis de nombreuses années à Cagnes-sur-Mer, les Compagnons du Devoir qui dispensent des formations d'excellence du CAP à la licence professionnelle, dans de nombreuses disciplines, ont sollicité la commune dans le cadre de leur projet d'extension.

Aussi, pour permettre à la seule école des Compagnons du Devoir dans le département des Alpes-Maritimes de poursuivre et développer son activité à Cagnes-sur-Mer, la commune a élaboré en collaboration avec la société ERILIA, sur un terrain en copropriété situé 53 - 55 avenue de Grasse, cadastré section BN n° 178, un projet d'ensemble immobilier permettant d'accueillir, outre une résidence familiale 100% sociale, la future Maison des Compagnons du Devoir.

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition du lot n° 1 de la copropriété sise 53 - 55 avenue de Grasse, cadastrée section BN n° 178, au prix de 893 000 euros conforme à l'avis de France Domaine, sous condition suspensive de la libération au 31 décembre 2018 au plus tard, du local commercial occupé par un locataire en cours d'expulsion.

La procédure d'expulsion du locataire commercial étant toujours en cours devant le tribunal de grande instance de Grasse, il y a lieu de proroger le délai de validité de la promesse dans l'attente de la décision judiciaire.

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** la prorogation du délai de validité de la promesse d'acquisition du lot n° 1 dépendant de la copropriété sise 53 – 55 avenue de Grasse, cadastrée section BN n° 178, au prix de 893 000 euros, sous condition suspensive de la libération du local commercial qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer la promesse d'acquisition sous la condition suspensive sus-énoncée, ainsi que l'acte d'acquisition à intervenir et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

11. Cession de la parcelle communale cadastrée section AS n°302 – 5 avenue Paul Cézanne

Rapporteur : M. Guevel

En vue de l'élargissement de l'avenue Paul Cézanne, la commune s'est rendue propriétaire, suivant acte en date du 31 mai 1994, d'une parcelle sise 5, avenue Paul Cézanne, cadastrée section AS n° 302 d'une surface de 50 m².

Dans l'attente de l'aménagement routier à réaliser et depuis lors, cette parcelle est demeurée dans l'emprise de la propriété des vendeurs, cadastrée section AS n° 301.

Le projet d'élargissement ayant été supprimé au plan d'occupation des sols (POS) de 2001, les actuels propriétaires se sont rapprochés de la commune aux fins de rétrocession de cette parcelle.

La Métropole ayant confirmé l'abandon du projet d'élargissement et la parcelle ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé de la céder au prix fixé par France Domaine, soit 7 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la cession de la parcelle communale cadastrée section AS n° 302 au propriétaire de la parcelle AS n° 301, au prix fixé par le service France Domaine, soit 7 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer l'acte à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

12. Plan de prévention des risques d'incendies de forêts - Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section CM n°21 et 22 – Chemin de la Campanette

Rapporteur : M. Guevel

Aux termes du plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF) en date du 11 mai 2012, il a été prescrit la création d'une plate-forme de retournement référencée PFR n° 6 à l'extrémité du chemin de la Campanette, afin d'assurer la défendabilité du site.

Un chemin privé permet actuellement d'accéder à l'emplacement défini pour accueillir cette plate-forme de retournement. Toutefois, celui-ci ne permet pas le passage des véhicules de lutte contre les incendies.

En conséquence, la commune s'est rapprochée des propriétaires des parcelles privées constituant l'assiette du chemin et a sollicité la constitution d'une servitude d'accès afin de permettre la réalisation des travaux de confortement nécessaires au passage des véhicules du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans ce cadre, le propriétaire des parcelles cadastrées section CM n° 21 et 22 (cf. plan joint) a donné son accord pour consentir, à titre gratuit, cette servitude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la constitution au profit du domaine public d'une servitude de passage à titre gratuit, sur les parcelles cadastrées section CM n° 21 et 22, selon plan ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer l'ensemble des actes relatifs à ce dossier.

13. Question retirée

DOMAINE PUBLIC

14. Annulation de la Foire d'automne du dimanche 7 octobre 2018 en raison des intempéries

Rapporteur : Mme Alberici

La traditionnelle foire d'automne a été organisée en centre-ville le dimanche 7 octobre 2018. En raison d'une forte pluie et du vent, à 9h30, il a été décidé d'annuler la manifestation afin de prévenir tout risque d'accident.

Les quatre-vingt-dix commerçants non sédentaires participant à cette foire ont payé les frais d'inscription de 45 € par place.

Compte tenu de l'annulation tardive de la manifestation, il est proposé au Conseil municipal de rembourser ces commerçants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe du remboursement des frais d'inscription des commerçants inscrits et présents à la foire du 7 octobre 2018.

15. Déplacement du marché de la place de Gaulle et de la Rotonde à l'occasion des travaux de réaménagement de la place de Gaulle et réduction des droits de place pour les commerçants concernés

Rapporteur : Mme Alberici

Les travaux de requalification de la place de Gaulle débuteront au premier trimestre de l'année 2019.

Ils impacteront le périmètre actuel du marché du mercredi et du samedi ainsi que du marché artisanal du vendredi.

Durant la période des travaux, une réorganisation des marchés sera donc nécessaire.

Le marché du mercredi se déroule actuellement sur 3 sites : la place de Gaulle, le cours du 11 novembre et le parking de la Rotonde.

Aussi, il serait judicieux de réunir les commerçants de la place de Gaulle et du parking de la Rotonde sur un seul emplacement, au plus près du centre-ville.

Le déplacement concerne une quarantaine de commerçants non sédentaires, dont une dizaine de places dites « alimentaires ».

Le parking d'extension de la Rotonde (zone orange) réunit toutes les conditions pour accueillir ces commerçants, offrant un nouvel emplacement de proximité et de qualité aussi bien pour les commerçants ambulants que pour les chaland.

Afin de faciliter l'adaptation des commerçants ambulants dans ce nouveau cadre, il est proposé au conseil de réduire le montant des droits de place de 25 pour-cent environ, pour les commerçants déplacés pendant la durée d'installation sur le site provisoire, fixant ainsi le tarif à 1,40 € par mètre linéaire au lieu de 1,80 €.

Le marché situé sur le cours du 11 novembre n'est pas impacté par les travaux et continuera de fonctionner dans sa configuration actuelle.

Le marché artisanal du vendredi sera redéployé sur le cours du 11 novembre, sur la partie piétonne, sans impacter la circulation.

Cette réorganisation entraînera une meilleure dynamique économique profitable également aux commerces sédentaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe de déplacement d'une partie du marché du mercredi sur le parking de l'extension de la Rotonde dans le courant du premier trimestre de l'année 2019 et l'abaissement du tarif des droits de place pour les commerçants concernés,
- **ADOpte** le principe de déplacement du marché artisanal du vendredi sur le cours du 11 novembre dans le courant du premier trimestre de l'année 2019.

EDUCATION

16. Dérogations scolaires – Adoption d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes d'Antibes et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : Mme Lupi

La ville d'Antibes propose à la ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Le montant de la participation financière par élève est fixé à 688,00 € (base année scolaire 2018/2019), coût unique réévalué chaque année par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la Fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de l'année considérée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

AFFAIRES CULTURELLES

17. Acceptation de don d'une œuvre de Jean Auscher par la communauté Emmaüs de Bougival

Rapporteur : M. Constant

La Communauté Emmaüs de Bougival (78) qui a pour mission principale de trier et valoriser les dons qui lui sont faits souhaite procéder au don en faveur du musée Renoir d'une œuvre qui est entrée en sa possession.

Il s'agit d'une estampe en couleurs représentant Véra Sergine (1884-1946), réalisée par Jean Auscher (1880-1950) dans les années 1920. Elle est issue d'un recueil de dix estampes intitulé *Têtes d'affiches*, imprimé sur papier d'Arches et qui mesure 32 cm par 24,7 cm.

Ce portraitiste, graveur et illustrateur d'origine lorraine, a représenté de nombreux acteurs de l'entre-deux-guerres dont Véra Sergine qui fut pendant un temps l'épouse de Pierre Renoir (1885-1952), fils aîné de Pierre-Auguste Renoir (1841-1919).

Au regard de l'intérêt patrimonial, historique et local que représente cette œuvre, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTe** ce don et **DECIDE** de l'inscrire au registre d'inventaire du musée Renoir.

S P O R T

**18. Utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Escoffier et Renoir –
Année scolaire 2018/2019 – Adoption d’une convention financière avec le Conseil
régional Provence-Alpes-Côte d’Azur**

Rapporteur : M. Bonnaud

Depuis 1998, la ville de Cagnes-sur-Mer bénéficie d'une participation financière du Conseil régional, dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des lycées Escoffier et Renoir pendant le temps scolaire.

Pour ce faire, une convention financière est signée entre la Région et la commune.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le montant de la participation du Conseil régional à verser à la ville de Cagnes-sur-Mer devrait s'élever à 38 738,16 €, soit 17 577,72 € pour le Lycée Escoffier et 21 160,44 € pour le Lycée Renoir.

Les tableaux récapitulatifs des heures d'utilisation seront transmis à la Région qui, en retour, nous fera parvenir la convention correspondante pour signature.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2018/2019.

P E R S O N N E L

**19. Modernisation de la fonction publique - refonte du régime indemnitaire de la collectivité
à compter du 1er janvier 2019 dans un document unique**

Rapporteur : Mme Lupi

Dans le cadre de la modernisation de la fonction publique, l'Etat a engagé une politique de refonte globale du régime indemnitaire de ses agents axée sur deux idées fortes : simplification et transparence des compléments de rémunération liés à la manière de servir.

En vertu du principe de parité instauré par le décret du 6 septembre 1991 modifié, le régime indemnitaire des agents de l'Etat est transposable aux agents de la Fonction Publique Territoriale au fur et à mesure de la publication des textes correspondants pour les services de l'Etat.

Depuis cette date, le régime indemnitaire applicable aux agents communaux a donc fait l'objet de délibérations successives dès parution des textes en question, pour permettre une application immédiate aux agents concernés, comme c'est le cas traditionnellement à Cagnes-sur-Mer.

Il est de ce fait apparu nécessaire de lister l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être versées aux agents communaux au sein d'un document unique annexé à la présente délibération, en précisant que les conditions d'attribution définies précédemment demeurent identiques.

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le document unique ci-annexé relatif à l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être versées en fonction de la manière de servir aux agents communaux **à compter du 1^{er} janvier 2019**.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan
M. Ghertman

20. Dispositions applicables au temps de travail des agents communaux – Etat récapitulatif

Rapporteur : Mme Lupi

La durée de travail effective des agents communaux de Cagnes-sur-Mer est de 1607 heures par an, conformément à la réglementation en vigueur qui permet toutefois d'ajuster les cycles d'activités en fonction des nécessités de service et des contraintes.

De ce fait, la gestion du temps de travail est complexe en raison des enjeux humains, organisationnels et financiers importants comme le confirment les nombreux rapports, études, débats actuels sur ce sujet.

En effet, le temps de travail prend en compte différents éléments comme les congés, les absences légales autorisées et les heures supplémentaires régis par la législation européenne (directive et jurisprudence) mais aussi par le code du travail et les décrets spécifiques à la Fonction Publique.

Dans la Fonction Publique Territoriale en particulier, les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat (article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ces règles sont précisées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

La loi fixe donc le cadre général de l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale et il revient à l'organe délibérant de fixer les règles applicables en matière de durée et d'organisation du temps de travail au sein des services.

Au 1^{er} janvier 2002, la Ville de Cagnes-sur-Mer a appliqué la réglementation communément appelée « des 35h », c'est-à-dire la loi relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail. C'est une délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2001 qui a pris valeur de décision après la présentation d'un rapport en Comité Technique, adopté à l'unanimité des membres présents.

Depuis cette date, la gestion du temps de travail au sein de la commune de Cagnes-sur-Mer a considérablement évolué, principalement du fait des changements de la réglementation, mais également en raison des nouvelles orientations de la municipalité, des nécessités d'adaptations du service public, des possibilités technologiques...

Ces nombreuses évolutions rendent nécessaire l'instauration d'un cadre global de référence, regroupant les dispositions actuellement en vigueur, dans un document unique annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le document unique annexé relatif à l'organisation et aux dispositions applicables au temps de travail.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Garoyan
 M. Ghertman

INTERCOMMUNALITE

21. Convention de fonds de concours entre la ville de Cagnes-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur – Requalification de la place du Général de Gaulle – Financement des travaux d'aménagement

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5211-41-3, L.5217-1, L.5217-2 et L.5215-26 issus du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales (applicables aux métropoles) « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

CONSIDERANT que cette disposition peut permettre à une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de participer au financement d'un équipement de voirie réalisé par la Métropole, pour autant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Métropole,

CONSIDERANT que la commune de Cagnes-sur-Mer souhaite requalifier la place du Général de Gaulle, avec la mise en œuvre de matériaux de qualité spécifique, tels que la pierre naturelle, qui ne relèvent pas du standard de voirie métropolitaine,

CONSIDERANT que la Métropole finance l'intégralité des travaux de prestations métropolitaines, en sa qualité de maître d'ouvrage compétent,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux de prestations métropolitaines s'élève à 2 358 000 € TTC,

CONSIDERANT que la commune de Cagnes-sur-Mer a manifesté sa volonté de participer au financement de ce projet par un fonds de concours à hauteur de 236 000 € TTC,

Le Conseil municipal :

- **ADOPTE** la participation financière de la commune de Cagnes-sur-Mer à hauteur de 236 000 € TTC pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Général de Gaulle,
- **ADOPTE** les termes de la convention correspondante à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Cagnes-sur-Mer, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un des représentants délégués de signature à la signer, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan
M. Ghertman

22. Organisation de la compétence promotion du tourisme – Convention d'organisation avec la Métropole Nice Côte d'Azur

Rapporteur : M. Leman

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1, L.5211-41-3, L5217-1 et L5217-2,

VU l'article 43 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) codifié à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 68 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) fixant le cadre juridique à l'application de cette compétence,

VU l'article L.111-1 du code du tourisme rappelant que la compétence tourisme est partagée entre les différents niveaux des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération n°25.1 du Conseil métropolitain en date du 19 mars 2018 relative au transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » des communes à la Métropole Nice Côte d'Azur,

CONSIDERANT qu'en application de la loi MAPTAM, la Métropole est compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »,

CONSIDERANT que lors du Conseil métropolitain du 19 mars 2018, une délibération a acté les modalités de transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » des communes à la Métropole Nice Côte d'Azur, par la création d'un office de tourisme métropolitain sous forme d'établissement public industriel et commercial, et l'évolution des structures existantes vers des bureaux d'information rattachés à ce dernier,

CONSIDERANT que l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » fera l'objet d'une gouvernance territoriale dédiée où chacun des maires pourra intervenir dans le processus décisionnel et sera pleinement associé à la nouvelle organisation métropolitaine,

CONSIDERANT que la Métropole Nice Côte d'Azur a proposé de conclure avec la commune une convention fixant sur son territoire les règles de l'organisation de la compétence,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « promotion du tourisme » des communes vers la Métropole porte sur les missions obligatoires que sont l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique ainsi que la coordination des interventions des divers partenaires de la promotion touristique et de la mission facultative commercialisation de services de prestations touristiques, en complémentarité de la commercialisation d'ores et déjà mise en œuvre par les communes, notamment sur les équipements communaux,

CONSIDERANT que l'animation locale et l'évènementiel demeurent de compétence communale,

CONSIDERANT que cette convention porte sur quatre thématiques de l'organisation de la compétence, à savoir : la gouvernance, l'articulation des bureaux d'information avec l'office du tourisme métropolitain et leur fonctionnement, le devenir des personnels et le classement des communes,

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** la convention jointe fixant les règles de l'organisation de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » pour la commune de Cagnes-sur-Mer,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces consécutives et à engager toutes les procédures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez
Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan
M. Ghertman

23. Transfert de la compétence promotion du tourisme – Convention de mise à disposition des locaux avec l'Office de Tourisme Métropolitain

Rapporteur : M. Leman

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.52211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU les articles L134-1 et suivants du code du tourisme permettant d'instituer un office de tourisme unique compétent sur l'ensemble du territoire des métropoles,

VU l'article 43 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la délibération 25.1 du Conseil métropolitain du 19 mars 2018 approuvant la nouvelle organisation métropolitaine en matière de promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme métropolitain,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 43 de la loi MAPTAM, la Métropole est compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

CONSIDERANT que lors du Conseil des Maires du 22 décembre 2017, les Maires ont opté pour la création d'un office de tourisme métropolitain, sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial, et l'évolution des structures existantes en bureaux d'information rattachés à ce dernier, et que la ville de Cagnes-sur-Mer a adopté cette délibération lors du Conseil municipal du 29 juin 2018,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de l'Office de tourisme métropolitain, à titre gratuit, par les communes membres,

CONSIDERANT que les locaux utilisés exclusivement pour la compétence transférée feront l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement avec les communes concernées,

CONSIDERANT que dans certains locaux, des espaces sont partagés entre les agents métropolitains et les agents des communes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer par voie de convention, les modalités de mise à disposition partagée de ces locaux, et de définir les droits et obligations respectifs des deux parties,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la mise à disposition gratuite, par voie de convention, des locaux sis 6, boulevard du Maréchal Juin, dont l'occupation est partagée entre l'Office de tourisme métropolitain et la commune de Cagnes-sur-Mer,

- **PREND ACTE** de la mise à disposition de l'Office de tourisme métropolitain, à titre gratuit, du local sis 99, boulevard de la Plage, qui fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire avec la commune,
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez
Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan
M. Ghertman

INFORMATIONS

24. Rapport mentionnant les actions entreprises par la commune conformément à l'article L 243.9 du code des juridictions financières

Rapporteur : M. le Maire

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 31 octobre 2017, la Chambre régionale des comptes a transmis son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune de Cagnes-sur-Mer à partir de l'exercice 2011.

Ce rapport déjà présenté au Conseil municipal le 15 décembre 2017 mettait en exergue à plusieurs reprises la bonne et saine gestion de la collectivité, notamment sur le plan financier avec une dette maîtrisée et des dépenses de fonctionnement contenues et ce, malgré un degré de rigidité structurelle des dépenses.

Ainsi, seules 5 recommandations ont été émises par la Chambre régionale des comptes dont la plupart ont été mises en application ou étaient déjà en cours d'application à la notification du rapport.

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) introduisant un article L243-9 du code des juridictions financières, l'exécutif de la collectivité territoriale doit présenter à l'assemblée délibérante, les actions entreprises par la commune, et ce dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives.

En matière de fiabilité et de tenue des comptes

Recommandation n°1 : Procéder à l'apurement régulier du compte 23 « immobilisations en cours »

Ces observations sont d'ordre purement comptable. L'apurement du compte 23 est désormais réalisé au fur et à mesure par le service des finances. Les intégrations antérieures quant à elles, sont en cours.

Recommandation n°2 :

2-1. Mettre en place un plan de contrôle interne

2-2. Faire un bilan de l'action du prestataire chargé d'une mission d'accompagnement du contrôle de gestion

Suite à la recommandation 2-1 de la Chambre, la ville de Cagnes-sur-Mer a souhaité, afin de sécuriser et piloter les ressources de manière efficiente, formaliser dans un document unique l'ensemble des contrôles déjà existants depuis des années, et ce dans un souci qualitatif et de transparence.

Concernant le contrôle de gestion et plus particulièrement les missions assurées par un prestataire privé, ces dernières ont pris fin en décembre 2017. Désormais, le contrôle de gestion a été repris en interne par les services conformément aux souhaits de la Chambre. Le service des finances et l'inspection des services établissent ainsi, chacun en ce qui les concerne un rapport de gestion semestriel.

En matière de gestion des ressources humaines

Recommandation n°3 : Mettre un terme aux irrégularités constatées en adoptant un régime de temps de travail des agents communaux (durée annuelle, congés) conforme à la réglementation.

(La durée du temps de travail effective des agents communaux est de 1607 heures par an, depuis 2016, correspondant aux 35 heures, conformément à la réglementation en vigueur).

Recommandation n°4 : refondre le régime indemnitaire de la collectivité dans un document unique.

La Chambre régionale des comptes, par le biais de ces deux recommandations invite la ville de Cagnes-sur-Mer à regrouper dans un document unique d'une part l'ensemble des dispositions relatives au temps de travail des agents communaux, et d'autre part, les dispositions applicables en matière de régime indemnitaire (délibérations présentées à ce même Conseil municipal).

En matière de concessions de plages naturelles

Recommandation n°5 :

5-1 : Veiller à la qualité des rapports produits par les délégataires en application des dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales reprises à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions.

5-2 : Produire aux services de l'Etat le rapport annuel prévu par l'article R. 2124-29 du code général de la propriété des personnes publiques.

5-3 : Mieux prendre en compte le chiffres d'affaires dans le calcul des redevances

Les concessions actuelles prennent fin en 2020. Depuis la loi MAPTAM, la compétence plages a été transférée à la Métropole Nice Côte d'Azur qui devrait attribuer les nouvelles concessions par voie de délibération en septembre 2019 et pour lesquelles le calcul de la redevance sera revu.

Dans l'attente et en plus de la commission de contrôle des services publics locaux et de la transmission, depuis 2017, du rapport annuel prévu à l'article R2124-29 du code général de la propriété des personnes publiques, une commission de contrôle financier a été créée par délibération en date du 29 juin 2018 comprenant représentants de l'administration et élus.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des actions entreprises par la commune de Cagnes-sur-Mer suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes présenté en Conseil municipal le 15 décembre 2017.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Garoyan
 M. Ghertman

**MOTION EN FAVEUR D'UNE ECOUTE DES « GILETS JAUNES »
DEPOSEE PAR M. LE MAIRE**

Depuis trois semaines, l'actualité française est dominée par des manifestations nombreuses et diverses qui traduisent un grand mal-être et une profonde inquiétude de la part de nos concitoyens.

La racine de ces maux repose notamment dans l'accumulation des mesures fiscales successives qui conduisent, en l'absence de contreparties clairement identifiées, à un profond sentiment de ras-le-bol, d'injustice fiscale et sociale.

Trois chiffres parmi d'autres doivent nous interpeller :

- 48,4 % du PIB : record européen tous pays confondus pour les prélèvements obligatoires (à comparer avec les 40,2 % dans l'union européenne) ;
- 99 % du PIB ! C'est le montant de la dette publique de la France soit 2 200 milliards d'euros, en augmentation de 68 % depuis 2000 ! (à comparer avec les 64 % de dette de l'Allemagne) ;
- -2,6 %, c'est le déficit du budget national : depuis 1975 la France est en déficit permanent.

Un constat :

- La France a le plus haut niveau de cotisations sociales d'Europe mais malgré cela... la pauvreté augmente et le chômage ne diminue pas.

Nos concitoyens sont touchés par une série de hausses en cascade qui grèvent considérablement leur pouvoir d'achat sans bénéficier pour autant de services publics performants (écoles, hôpitaux, sécurité...) ou sans qu'il y ait de baisse du chômage ou de la pauvreté, qui sont de véritables cancers pour notre société. De plus l'ascenseur social est bloqué et les inégalités ne se réduisent pas.

Les Français sont prêts à accepter l'impôt, mais il faut pour cela qu'ils en voient les effets bénéfiques dans leur vie de tous les jours et qu'il soit équitablement réparti.

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 nous rappelle fort justement : art. 13 « ... une contribution commune est indispensable, elle doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés. »

L'impôt levé, dont on ne voit pas la destination, est aujourd'hui devenu illisible. Il perd donc une grande partie de sa légitimité.

C'est pourquoi, les élus du Conseil municipal de Cagnes-sur-Mer :

- **COMPRENENT** l'exaspération des Français incarnée dans les « gilets jaunes »,
- **DENONCENT** la pratique de l'impôt tout azimut sans retour visible pour la qualité de vie de nos concitoyens et l'amélioration des services publics,
- **APPELLENT** le gouvernement de notre pays à engager, sans plus attendre, un vrai dialogue avec toutes les parties prenantes à commencer par les « gilets jaunes »,
- **SOUTIENNENT** les polices nationale et municipale, la gendarmerie, l'armée et les sapeurs-pompiers dans leurs missions de protection de l'ordre républicains et condamnent avec la plus grande fermeté toutes les attaques dont ils ont pu être l'objet,
- **DENONCENT** comme inadmissible toutes les violences contre les personnes et les biens ou les atteintes à la liberté constitutionnelle d'aller et venir ou toute entrave à notre économie locale déjà affaiblie,

- **APPELLENT** enfin tous nos concitoyens au calme et au respect des valeurs républicaines à l'image des « gilets jaunes » de Cagnes, installés depuis 3 semaines sur le rond-point à l'entrée de l'autoroute, respectueux de leurs autres concitoyens et de la légalité.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Garoyan
 M. Ghertman

MOTION DU RASSEMBLEMENT NATIONAL
DEPOSEE PAR M. PEREZ, Mmes TRONCIN et ANDRE

Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les Adjointes, Mesdames Messieurs les Conseillers municipaux :

Nos concitoyens en ont assez. Ils en ont assez de la création de nouvelles taxes comme la taxe métropolitaine que la Métropole Nice Côte d'Azur a voté il y a peu et dont Monsieur le Maire de Cagnes-sur-Mer est l'un des principaux architectes.

Nos concitoyens en ont assez de l'augmentation des taxes, comme celle sur les carburants et la future hausse de l'électricité prévue pour le mois de février 2019.

Parce que le Rassemblement National soutient la contestation populaire du mouvement des gilets jaunes, parce que la force du bon sens doit guider notre action municipale, nous demandons l'approbation d'une motion de soutien au mouvement cagnois, azuréen, régional et national des gilets jaunes.

Le Conseil municipal :

- **REJETTE** la motion.

Ont voté pour : Mmes Troncin, André – M. Perez
Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire

Louis NEGRE

Toutes les pièces jointes ont été distribuées à l'ensemble du Conseil municipal.